



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 25 JUIN 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018- 06-25-008
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de Saint-Chef

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de **Saint-Chef** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de **Saint-Chef** sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin et le Maire de la commune de Saint-Chef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire Générale*

Violaine DEMARET

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : <i>GRUPE SCOLAIRE LOUIS SEIGNER</i> <i>-BUREAU CENTRALISATEUR-</i></p>	<p>Au Nord : route de Versin (côté impair) A l'Est : chemin du fayet (côté pair) / RD 54 (sans habitation) Au Sud : chemin du rivier de Saint-Savin (limite commune Saint-Savin) / voie de la michallière A l'Ouest : limite commune Saint-Savin</p>
<p>Bureau de vote n°2 : <i>GRUPE SCOLAIRE LOUIS SEIGNER</i></p>	<p>Au Nord : route des vignes (côté impair à partir de 3735/ côté pair à partir de 1248) / chemin du sapin vert (côté pair) A l'Est : limite de la commune avec Vignieu Au Sud : limite de la commune avec Montcarra A l'Ouest : route de trieux (côté pair)/ chemin du fayet (côté impair) /chemin de la michaliere / route de laval</p>
<p>Bureau de vote n°3 : <i>GRUPE SCOLAIRE LOUIS SEIGNER</i></p>	<p>Au Nord : limite communes avec Trept, Salagnon et Sermerieu A l'Est : chemin du sapin vert (côté impair) / route de trieux (impair) Au Sud : route de versin (côté pair) / route des Vignes (côté impair jusqu'au 3733/ côté pair jusqu'au 1246) A l'Ouest : limite de la commune avec Trept, St Hilaire de Brens, Vénérieu</p>